PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents :12

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, **Maire**

MM. BOUDER et CHARPILLAT, **Adjoints**

Mmes BASSETT, FALLET, FREZON-SOREL, MONTEIRO, VELOSO, MM. DESBARBIEUX, GILLES, MERCIER et ROBERT **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. GAGNE, O. ALSENE et S. MOUSSETTE

Secrétaire de séance : Philippe MERCIER

****

Après vérifications du quorum et des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Ordre du jour :

Commune :
1/Adoption du Compte-rendu du 08/03/2023
2/ Vote du Compte administratif 2022
3/Approbation du Compte de gestion 2022
4/ Affectation du Résultat 2022
5/ Vote des taux d'imposition 2023
6/ Vote du Budget primitif 2023

Assainissement :
7/ Vote du Compte administratif 2022
8/Approbation du Compte de gestion 2022
9/ Affectation du Résultat 2022
10/ Vote du budget primitif 2023
11/ Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 08 MARS 2023

Lecture faite, aucune observation,
Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Commune :

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la Présidence de B. CHARPILLAT, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	388 598.87€		
Recettes	570 587.35€		
Résultat excédentaire de l'exercice :		181 988.48€	
Résultat reporté de 2021		115 174.39€	
Résultat excédentaire de clôture :			297 162.87€

Investissement

Dépenses	547 921.85€		
Recettes	352 518.08€		
Résultat déficitaire de l'exercice :		195 403.77€	
Résultat excédentaire reporté de 2021		71 559.04€	
Résultat déficitaire de de clôture :			123 844.73€

Hors de la Présidence de Monsieur VAN HYFTE Philippe, Maire de la Commune,
Le conseil municipal, à l'Unanimité

APPROUVE le compte administratif du Budget 2022.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 085012 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC L'ISLE-ADAM ETABLISSEMENT : NERVILLE LA FORET
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51200 - NERVILLE LA FORET Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	71 559,04		-195 403,77		-123 844,73
Fonctionnement	115 174,39		181 988,48		297 162,87
TOTAL I	186 733,43		-13 415,29		173 318,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
51400-CCAS NERVILLE LA FORET					
Investissement					
Fonctionnement	7 595,11		28,02		7 623,13
Sous-Total	7 595,11		28,02		7 623,13
TOTAL II	7 595,11		28,02		7 623,13
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
24200-ASST - NERVILLE					
Investissement	159 879,70		-21 483,04		138 396,66
Fonctionnement	63 130,89		18 045,32		81 176,21
Sous-Total	223 010,59		-3 437,72		219 572,87
TOTAL III	223 010,59		-3 437,72		219 572,87
TOTAL I + II + III	417 339,13		-16 824,99		400 514,14

DECLARE, que le compte de gestion de la commune dressé par le trésorier, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2022, voté et adopté en séance du 11 avril 2023 fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 297 162.87**€**

Considérant que le Compte Administratif 2022, voté et adopté en séance du 11 avril 2023 fait ressortir un déficit de la section d'investissement de : 123 844.73**€**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 11 avril 2023 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2022
Vu l'état des restes à réaliser,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
DECIDE à l'unanimité

D'AFFECTER :

La somme de **173 318.14€** à l'article R 002 en recettes de fonctionnement
La somme de **123 844.73€** à l'article 1068 en recettes d'investissement

La somme de **123 844.73€** à l'article R 001 en dépenses d'investissement

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 29.95%

TFPNB :69.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH :15.13%

TFB :29.95%

TFPNB :69.56 %

Le Conseil Municipal adopte
A l'Unanimité

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE 445 NERVILLE LA FORET
ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	784 610	29,95	96,83	835 100	250 112	29,95	250 112
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 809	69,56	157,00	12 600	8 765	69,56	8 765
Taxe d'habitation (TH)	75 726	15,13	58,98	81 103	12 271	15,13	12 271
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	271 148		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		29,95		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	271 148	= 1,000 000	69,56		
Taxe d'habitation (TH)	271 148		15,13		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 530	0	0	79 053	80 583

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
271 148		80 583		351 731

A CERGY-PONTOISE
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
DIDIER VALENTIN PAR INTERIM
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,
A l'Unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023 par chapitre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 820 111.52€
Recettes : 820 111.52€

Section d'investissement :
Dépenses : 571 524.98€
Recettes : 571 524.98€

Assainissement :

7/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la Présidence de B. CHARPILLAT, le conseil municipal examine le compte administratif d'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	4 504.09€		
Recettes	22 549.41€		
Résultat excédentaire de l'exercice :		18 045.32€	
Résultat reporté de 2021		63 130.89€	
Résultat excédentaire de clôture :			**81 176.21€**

Investissement

Dépenses	23 487.10€		
Recettes	2 004.06€		
Résultat déficitaire de l'exercice :		21 483.04	
Résultat excédentaire reporté de 2021		159 879.70€	
Résultat excédentaire de de clôture :			**138 396.66€**

Hors de la Présidence de Monsieur VAN HYFTE Philippe, Maire de la Commune,
Le conseil municipal, à l'Unanimité

APPROUVE le compte administratif du Budget 2022.

8/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectué et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE, que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095012 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC L'ISLE-ADAM ETABLISSEMENT : ASST - MERVILLE

Résultats budgétaires de l'exercice

24200 - ASST - MERVILLE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	237 140,44	88 806,52	325 946,96
Titres de recette émis (b)	2 004,06	22 549,41	24 553,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 004,06	22 549,41	24 553,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	237 140,44	88 806,52	325 946,96
Mandats émis (f)	23 487,10	4 504,09	27 991,19
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	23 487,10	4 504,09	27 991,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		18 045,32	
(h - d) Déficit	21 483,04		3 437,72

9/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section d'exploitation de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2022, voté et adopté en séance du 12 avril 2023, ressortir un excédent de la section d'exploitation de : 81 176.21€
Un excédent de la section d'investissement de : 138 396.66€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 11 avril 2023 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2022
Vu l'état des restes à réaliser
Vu l'exposé des motifs ci-dessus

DECIDE à l'unanimité

D'AFFECTER :

La somme de 81 176.21€ à l'article R 002 en recettes d'exploitation
La somme de 138 396.66€ à l'article R 001 en recettes d'investissement

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,
A l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2023 par chapitre, de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses : 105 840.95€
Recettes : 105 840.95€

Section d'investissement :

Dépenses : 235 850.25€
Recettes : 235 850.25€

11/ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des membres du Conseil Municipal un courrier au sujet du travail de l'adjoint technique sur demande de Mme FALLET, conseillère, qui souhaiterait que ce dernier ne s'occupe pas des espaces verts et du fleurissement qu'elle entretient.
Il en donne lecture.
M. le Maire propose pour donner suite à ce courrier co-signé de tous, de convoquer l'adjoint technique en présence de Mme FALLET et M. ALSENE afin de l'informer sur différents points à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Secrétaire de séance,
Philippe MERCIER

le Maire,
M. VAN HYFTE Philippe

MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORET
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Val d'Oise